

Une particularité aux Gours

Les Gours aux confins de trois départements. Il existe aux Gours une borne matérialisant la limite des trois communes, des trois cantons et des trois départements : Chives en Charente Maritime, Couture d'Argenson en Deux-sèvres et les Gours en Charente.

Mais pourquoi une borne en ce lieu ?

Bien que d'éthique saintongeaise, nous appartenions les uns et les autres à la province du Poitou et à l'élection de Niort.

Le 15 Janvier 1790, la Constituante décréta la division de la France en départements, arrondissements et communes. Le but de la Constituante était de détruire l'esprit provincial existant, tout en corrigeant les inégalités des provinces.

Dans un premier temps, le projet divisait le Poitou en deux départements ; le Haut-Poitou, chef-lieu Poitiers et le Bas-Poitou avec Fontenay-le-Comte comme capitale. Finalement le comité opta pour trois départements. Ces quelques lignes résument l'introduction de l'article qui va suivre, rédigé par Marcel DANIAUD de Couture-d'Argenson.



Borne matérialisant la limite des trois départements de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres. Elle mesure approximativement 30 cm de long pour 15 de large et émerge du sol de 12 cm

« Le Poitou était, au sud-est, limitrophe de l'Angoumois, au sud et au sud-ouest, de la Saintonge et de l'Aunis. Mais les coutumes, les ressorts judiciaires et ecclésiastiques se chevauchaient et s'enchevêtraient d'une manière inextricable.

Les tractations et les réclamations furent nombreuses pour en tracer les limites. Les ordres étaient d'équilibrer à peu près les surfaces des départements mais les démarcations ont été tracées à Paris, sur des cartes où ne figuraient pas les limites des paroisses. Même la carte de Cassini, pourtant remarquable, n'indique pas ces limites. Le premier tracé rattachait aux Deux-Sèvres les communes des Gours et de Chives ainsi que Lupsault, Villiers-Couture, Romazières, Saleignes, Saint-Fraigne, Longré et une grande partie du canton de Villefagnan. Après les rectifications, Les Gours et Chives furent rattachés à la Charente et à la Charente-Inférieure. Couture devint un canton du district de Melle avec seulement les communes de Villemain, Loubillé, Aubigné et Bret, pas encore rattaché à Aubigné. Ce canton de Couture était trop petit et la Constitution de l'An VIII le supprime pour le

rattacher à Chef-Boutonne. Notons, en passant, que dans l'ordre chronologique, le département des Deux-Sèvres portait le n°89 au lieu du 79 actuel. (La France comprenait alors des départements étrangers)

A n'en pas douter, sentimentalement, Les Gours et Chives ont souffert d'être séparées de Couture, mais l'histoire ne se fait pas au niveau de nos villages. Couture était importante par ses commerçants et ses foires, par son étude de notaire qui perdura jusqu'en 1920. De nos jours, grâce à l'installation d'un médecin et d'une pharmacie, les habitants des Gours ont repris le chemin de Couture. Revenons à la borne. Nous qui souhaitions rester ensemble, il fallait bien mettre une borne pour nous séparer. Mais pourquoi a-t-on mis une pierre si minuscule ? La baronnie de Chef-Boutonne avait, à cette époque, des bornes de plusieurs pieds de hauteur. Celle, plantée près de la mare de Saleignes avait 4 pieds de haut et portait les armes de la Maison de Biron, seigneur de Chef-Boutonne. Enfin, vous avez près d'ici, au bord du ruisseau le Gazon, un magnifique menhir haut de 1.80 mètre. Je pense que cette borne a été plantée à la formation territoriale des départements. L'incendie de nos archives départementales en 1805, a fait disparaître les documents des premières années de la Révolution, et pour cette raison, on ne peut être totalement affirmatif ».

Cette borne a été l'occasion d'une grande fête populaire le 15 juin 1997.

D'après les écrits de Marcel DANIAUD de Couture-d'Argenson

Les RHÉ des Gours

Jean RÉ ou RHÉ (les deux orthographes sont valables) époux de Marie GERVAIS, était farinier et meunier au village des « *Deffends* », paroisse des Gours.

Il achetait des terres à rente des seigneuries des Gours et de « *Gaillard* ». Ainsi, le 23 mars 1756, il acheta d'André BIROT, journalier, demeurant au village de « *Guymoreau* » des Gours, 24 sillons et 15 sillons au « *Champ du Figuier* », moyennant 30 livres à payer en 5 écus de 6 livres, à « *agriens* » de la Seigneurie des Gours. Il les rétrocéda le 15 novembre de la même année à Pierre FURGIER « *comme mary exerçant les droits de Marie BIROT fille de André BIROT* ».

Une affaire de famille sans doute... car il n'avait pas donné directement des terres à son gendre et à sa fille. Il était le père de Louise, de Marie et autre Jean RHÉ. Tous les trois étaient mariés et vivaient en communauté avec les parents de leur « *proparlés*¹ » aux « *Deffends* » des Gours et à « *Sallerit* » paroisse de Lupsault. A cette époque, les parentés étaient consanguines. Ainsi Marie RÉ devint par son mariage, la nièce de son frère Jean et la belle-sœur de sa sœur Louise. Ils n'auront pas la « *vie* » devant eux et mourront très jeunes, laissant deux enfants mineurs, emmenés au village du « *Grand Sallerit* », paroisse de Lupsault où vivait Marie RHÉ épouse de François DURAND. Ils seraient par leur côté cognatique les grands-parents de Jacques GERVAIS le futur Maire de Lupsault, né lui-même aux Gours.

Cette partie de l'histoire de ces deux paroisses est difficile à analyser en raison des décès de femmes jeunes, du remariage de leur époux, de leur vie communautaire enregistrée par actes notariés lors des mariages, des successions, des testaments inégalitaires. Il convient seulement de faire mémoire de ces meuniers et de ces laboureurs qui ont vécu humblement dans ces villages de notre canton.

J.M. COIRARD

Sources : Registres de catholicité des communes Des Gours et Lupsault.

¹ Dans un contrat de mariage, ce terme s'applique à chaque partie contractante.